

Direction Générale des Services
GB/TM

DECISION MUNICIPALE N°2024128

Organisation d'un séjour au ski au profit des enfants du Club Ados Convention à intervenir avec L'Orange Bleue et fixation de la participation financières des familles

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019, notamment son article L2123-1,

Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2020, par laquelle le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire « *de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » en vertu de l'article 10 de la loi 2009-179 du 17 février 2009 modifiant les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec un prestataire afin de permettre l'organisation d'un séjour au ski pour les enfants du Club Ados,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue avec l'établissement « L'orange bleue » sis 1183 cours François Bénard 05560 VARS Sainte Catherine, en vue de l'organisation d'un séjour au ski du 13 au 17 février 2022 pour les enfants inscrits au « Lavandou Espace Jeunes ». Le montant de la dépense à engager, sur une base de 24 enfants et de 4 animateurs accompagnateurs, s'élève à 17 637,00 € TTC.

Article 2 : Le budget prévisionnel comprenant l'hébergement en pension complète, la location des skis, les remontées mécaniques, les navettes, l'ESF et les différentes activités s'élève à 20 400,00 € TTC soit un coût par enfant de 850 € pour la commune.

Article 3 : La participation financière demandée aux familles sera fonction du quotient familial selon la grille tarifaire arrêtée par décision municipale n° 2023113 du 6 juillet 2023 :

GRILLE TARIFAIRE CLUB ADOS

(Modulée par tranches du quotient familial)

QF	Inférieur à 499,99 €	Entre 500 € et 1299,99 €	Entre 1300 € et 1799,99 €	Au-delà de 1800 €
Pourcentage par rapport au tarif du séjour	20%	34%	40%	45%
Participation des familles par enfant	170 €	289,00 €	340 €	382,50 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

FAIT AU LAVANDOU, le 13 septembre 2024

Le Maire,
Gil BERNARDI

